

**SEANCE DU mardi 5 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Louresse-Rochemenier, se sont réunis à 19h30 à la salle des associations de l'Obier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 30 novembre 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves DOUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 12

Nombre de conseillers présents: 11

Nombre de conseillers exprimés: 12

**Étaient présents: (cocher les présents)**

Murielle BOUET

Carole CHARGÉ

Mickaël CATHELINÉAU

Pierre-Yves DOUET

Maurice FERCHAU

Martine LANDRY

David LAURIOU

Patrice PERCEVEAU

Patricia POIRIER

Didier POITVIN

Lucienne ROUX

Ewen WITTRANT

**Liste des pouvoirs :**

Madame Patricia POIRIER donne pouvoir à Madame Martine LANDRY

**Absents excusés :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Murielle BOUET est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**DELIBERATION N°2023.12.05.90**

**Finances (90) : Indemnité de gardiennage des églises communales**

**Présentation de la délibération : Pierre Yves**

Monsieur le Maire informe que comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2023.

Il rappelle la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 %, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à : 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **VALIDE** le versement de 496,09€ pour le gardiennage des églises communales
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme à l'original Le Maire, Pierre-Yves DOUET

### **DELIBERATION N°2023.12.05.91**

**Urbanisme (g1) : Droit de préemption Rochemenier**

**Présentation de la délibération : Didier Poitvin**

Monsieur Poitvin présente la délibération 2023.12.05.91 concernant un droit de préemption sur Rochemenier.

Une demande d'intention d'aliéner a été déposée en mairie concernant la vente des parcelles AC398; AC401; AC404; AC408 et AC410.

Le montant dépasse le montant défini par le conseil municipal dans les délégations du maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal : ☐

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme à l'original Le Maire, Pierre-Yves DOUET

### **DELIBERATION N°2023.12.05.92**

**Finances (g2) : Demande de locataire les Charmilles**

**Présentation de la délibération : Lucienne Roux**

Madame Roux présente le projet des locataires au 3 rue des charmilles.

Les locataires souhaitent installer un nouveau sol pour 1590,36€ HT (PVC Création 55 Rigid Acoustique), pour 42 m<sup>2</sup>. Ils se proposent de l'installer eux-mêmes.

Madame Roux rappelle qu'une demande avait déjà été formulée en 2022, pour les locataires du 1 rue des charmilles et que les élus avaient demandé un maximum d'une délibération par an pour des travaux (délibération DCM 2022-07-144).

Après en avoir délibéré, à 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Carole CHARGE et Monsieur Didier POITVIN) de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **VALIDE** la demande des locataires de charmilles
- **ACCEPTE** de payer la facture de 1590,36€
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme à l'original Le Maire, Pierre-Yves DOUET

### **DELIBERATION N°2023.12.05.93**

**Finances (g3) : Rectificatif achat terrain Rochemenier**

**Présentation de la délibération : Pierre Yves**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM 2023-11-08-87 pour l'achat des terrains à Rochemenier.

Suite à une erreur de copie, il a été oublié : Inclure dans l'achat la parcelle AC 306, et lire Non pas AC49 mais bien AC409.

**La première proposition d'achat s'adresse à Mr et Madame PETROWSKI .**

Pour un terrain constructible situé rue du musée à Louresse Rochemenier :

☐ Section AC N°409 ; Section AC N°411 ; Section AC N°305 et Section AC N°306

Cela ne change rien au prix initial.

Une offre a été formulée pour un montant de 33 240€, comprenant les frais de négociation. La répartition de ce montant est la suivante : 31 000€ en tant que prix net vendeur et de 2 240€ de frais de

négociation à la charge de l'acquéreur. La commune, en tant qu'acquéreur des parcelles, assumera les frais de négociation d'un montant de 2 240€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme à l'original Le Maire, Pierre-Yves DOUET

#### **DELIBERATION N°2023.12.05.94**

**Finances (94) : Fonds de concours arceaux vélos**

**Présentation de la délibération** : Pierre Yves

Monsieur le Maire propose de participer au fonds de concours sur l'installation de supports pour le stationnement des vélos.

Pour encourager à la pratique du vélo, la présence de stationnements sécurisés sur l'espace public est importante. La Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en place un fonds de concours destiné à l'installation de supports de stationnements vélo.

L'installation des supports pour le stationnement des vélos reste une compétence communale.

Ouverte aux 45 communes du territoire, l'objectif de cette aide est de développer un offre qualitative de supports de stationnement vélos sur le territoire au plus près des pôles générateurs de déplacement (zones d'activités, établissements scolaires, équipements administratifs, commerces, arrêts de transport en commun,...)

Chaque commune pourra solliciter un fonds de concours pour l'implantation de 5 arceaux vélos au minimum par an. L'accompagnement financier ne peut pas intervenir sur les dépenses liées à la réalisation de dalles permettant de positionner le support de stationnement pour les vélos.

Le plafond de l'aide sera fixé à :

- 20% du prix HT pour les supports éligibles au programme CEE « Alvéole + »
- 50 % du prix HT pour les autres.

La subvention annuelle est plafonnée à 50€ par arceau.

Chaque commune du territoire pourra solliciter un fonds de concours pour 5 arceaux par an maximum. L'enveloppe totale du Fonds de Concours à verser aux communes pour l'installation de supports vélos sur le territoire communautaire est fixée à 11 250€ pour l'année 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **VALIDE** la participation de la commune au fonds de concours
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme à l'original Le Maire, Pierre-Yves DOUET

#### **DELIBERATION N°2023.12.05.95**

**Finances (95) : Convention d'adhésion PayFip**

**Présentation de la délibération** : Pierre Yves

Monsieur le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne peut être mis à la disposition des usagers par les collectivités, afin d'offrir une offre complémentaire de paiement. Aujourd'hui, par exemple sur la dernière facture de septembre, pour 4197€, le liquide représente 1642€, et 2555€ en prélèvement.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures une adhésion pour chaque dette sera mise en place (par exemple : de la restauration scolaire, de la garderie...). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1, Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers. Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique. Le coût pour la collectivité est modeste : 0,25% du montant de la transaction + 0,05€ par opération.; 0,20% du montant de la transaction + 0,03€ par opération si moins de 20€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **VALIDE** l'adhésion à PayFip
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme à l'original Le Maire, Pierre-Yves DOUET

### **DELIBERATION N°2023.12.05.96**

**Finances (96) : Remboursement campagne de stérilisation chats errants**

**Présentation de la délibération** : Pierre Yves

Monsieur le Maire rappelle que la capture pour stérilisation des chats errants est une nécessité afin de répondre à l'obligation de tranquillité et d'hygiène publique qui pèse sur toute collectivité territoriale,

- Considérant que la Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de la commune;
- Considérant que la stérilisation est un moyen efficace permettant de stabiliser la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats et souris;

Cette gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3.

Monsieur le Maire précise qu'une habitante de la commune a capturé une chatte pour qu'elle soit ensuite stérilisée puis relâchée sur site. Cette personne a réglé la facture de 77,36€ à la clinique Vétérinaire du Pain à Beaucouzé.

Monsieur le Maire précise également qu'il va être nécessaire de réfléchir à la suite à donner à cette délibération :

- En raison de l'augmentation du nombre d'abandon, la SPA d'Angers va retirer son conventionnement;

- La prolifération des chats sur la commune devient inquiétante;
- Un lien doit être trouvé avec des associations sur le territoire pour poursuivre cette campagne de stérilisation et d'identification des chats errants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **VALIDE** le remboursement de 77,36€
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme à l'original Le Maire, Pierre-Yves DOUET

#### **DELIBERATION N°2023.12.05.97**

**Finances (97) : Rectificatif TVA Obier**

**Présentation de la délibération : Pierre Yves**

Monsieur Poitvin présente la délibération suivante, suite aux questions de Madame Roux lors du dernier conseil municipal en date du 8 novembre 2023.

Monsieur Poitvin explique qu'effectivement, une erreur s'était glissée dans la délibération, malgré la relecture de Maître Varin.

Prix de vente TVA Prix de vente HT 500m<sup>2</sup> (nouveau) 26000€ 3784,12€ 22215,88€

En conclusion le prix de vente est de 26000€ pour les 500 m2 avec une TVA de 3784,12€ ce qui fait un prix de vente HT à 22215,88€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme à l'original Le Maire, Pierre-Yves DOUET

#### **DELIBERATION N°2023.12.05.98**

**Finances (98) : Modification du tableau des emplois et effectifs**

**Présentation de la délibération : Lucienne Roux**

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique,

Il conviendrait de recruter l'emploi permanent suivant : 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial contractuel

Période de travail : du 1er janvier 2024 au **30 juin 2024**

Temps de travail 35/35e

Rémunération : 7e échelon (temps annualisé) sur la base du grade d'ajoint technique terrotrial.

Fonctions de l'agent : adjoint technique polyvalent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces nouveaux agents
- **ADOpte** les propositions ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme à l'original Le Maire, Pierre-Yves DOUET

## **DELIBERATION N°2023.12.05.99**

**Finances (99) : Don pour le portail du parc Courjaret-Raimbault**

**Présentation de la délibération** : Pierre Yves

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une personne souhaitant rester anonyme, a fait parvenir un courrier à la commune de Louresse-Rochemenier l'informant de sa volonté de payer le portail pour le parc Courjaret-Raimbaud.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait accepté les travaux du portail DCM 2023-05-04-45; et avait accepté le don de 5000€.

Suite à la réception de la facture de 5956,80€ TTC, Monsieur le Maire propose d'encaisser le don de 5000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **ACCEPTÉ** le don de 5000€ pour le portail du parc
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme à l'original Le Maire, Pierre-Yves DOUET

Heure fin de conseil : 20h30